

N° : 2023_09_29_28

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230929-2023_09_29_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 35 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 22/09/2023 |
| DATE DE L’AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 06/10/2023 |

OBJET :

**Dérogations à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes des sociétés SARL
G2M - INTERSPORT et DECATHLON GAP**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs sociétés :

- SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient à Gap, pour le dimanche 19 et 26 Novembre 2023,

- DECATHLON GAP - 65 Avenue Emile Didier à Gap, pour le dimanche 22 Octobre 2023.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 20 septembre 2023 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

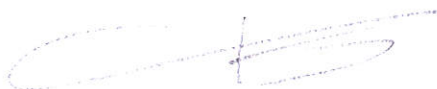
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023

Affiché ou publié le : 10 OCT 2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 29 août 2023

Réf. : NI
PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur MIRAMOND Manuel
Directeur de la SARL G2M – INTERSPORT
1 Bd d'Orient - Zone Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 10 de ses salariés et pour les dimanches 19 et 26 novembre 2023.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-20 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation

Le Directeur Adjoint
Brice BRUNIER



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MIRAMOND Manuels – Directeur de la SARL G2M – INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour dix de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 et 26 novembre 2023.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ces dimanches afin d'offrir une réduction spéciale à tous les comités d'entreprise de la région ce qui génère une augmentation non négligeable du chiffre d'affaire par rapport à un jour en semaine. De plus, le magasin propose des offres exceptionnelles prévues pour le Black Friday

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration de la rémunération 100 % selon la convention collective du commerce des articles de sport et équipements de loisir.
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé.;

PV de carence aux dernières élections des représentants du personnel en date du 19 février 2020.

Volontariat du personnel.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap le, 7 septembre 2023

Réf. : NI
P.J. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

DECATHLON GAP
65 Avenue Emile Didier
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour six salariés et pour le dimanche 22 octobre 2023.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,

Corinne CURT



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Guillaume GALY, – Directeur de Décathlon – 65 avenue Emile Didier - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour six de ses salariés appelés à travailler le dimanche 22 octobre 2023.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ce dimanche afin de procéder au changement du plan de masse du magasin (changement de configuration du magasin) sans ouverture du public.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche ;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans la semaine qui suit le dimanche travaillé;
- la durée hebdomadaire en cas de travail du dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail ;

Avis favorable du CSE en date du 27 juillet 2023.

Il est à noter que le personnel est volontaire.

Le responsable de l'Unité de Contrôle,


Corinne CURTI